



Cherbourg,
Le 28/09/2017

M. le DASEN,

L'intersyndicale SE-UNSA, SGEN, SNUIPP et SUD souhaite attirer votre attention sur la circulaire départementale détaillant les conditions d'organisation des élections des représentants des parents d'élèves dans les RPI dispersés. Celle-ci stipule que les directeurs, directrices de ces écoles doivent organiser une élection par site, et de facto établir autant de listes électorales, de bureaux de vote et a minima de listes de candidatures que de sites du RPI.

Si les textes officiels appuient la circulaire départementale, ils indiquent aussi que les RPI dispersés doivent disposer d'une direction d'école par site, ce qui n'est pas le cas. Ce simple constat nous conduit à conclure que les conditions nécessaires au déroulement du scrutin tel que vous le souhaitez, ne sont pas possibles.

Outre le fait que cette nouvelle organisation ne participe nullement à la simplification des tâches des directions d'école concernées, la compréhension du scrutin et le vote des parents d'élèves s'en trouvent grandement complexifiés, alors que par ailleurs la plupart des écoles peinent à mobiliser les familles pour cet événement.

Les directions d'école concernées ne perçoivent pas le sens d'une telle organisation, véritable usine à gaz, alors que les enjeux électoraux sont tout de même minces.

Le temps est précieux, utilisons-le efficacement, au service des élèves qui nous sont confiés.

C'est pourquoi l'intersyndicale réunie ce jeudi souhaite que cette circulaire soit aménagée afin que les élections puissent se dérouler comme auparavant. L'intersyndicale communiquera auprès des écoles dans ce sens.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, M. le DASEN, notre attachement au bon fonctionnement du service public d'éducation.

L'intersyndicale de la Manche
SE-UNSA, SGEN, SNUIPP et SUD